

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-063

FINANCES

- Cession de Vélos à assistance électrique

Madame Claire TRONCHET, adjointe au maire, expose au Conseil municipal que, suite à la fin du dispositif de la mise à disposition de Vélos à assistance électrique (VAE) pour Cordon Tourisme, ces vélos ne présentent plus d'utilité pour la Commune qui propose donc de les vendre dans l'état.

Les acquéreurs pourront solliciter auprès du Trésor Public un échelonnement de paiement.

Dans l'impossibilité de stocker les vélos dans de bonnes conditions, ceux, n'ayant pas trouvé preneur seront détruits au terme d'une période de 6 mois à compter de la prise de la présente délibération.

Le Conseil municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE dans un premier temps la vente des vélos listés en annexe puis, dans un second temps, la cession et enfin leur destruction le cas échéant.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de Vélos à assistance électrique et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 juin 2026
Le Maire



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

17 JUIN 2026

17 JUIN 2026

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature of the Secretary of the Session, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET.

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET